

DELIBERATION N° 09/2018

relative au budget prévisionnel 2019

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 à R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article unique –

Au vu de l'ensemble des éléments fournis, le budget prévisionnel 2019 du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes présentant un excédent de 69.971 € est soumis au vote et est adopté à l'unanimité:

Votants (présents ou représentés)	14	Favorable	14	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

Ciboure, le 30 novembre 2018.

Le Président,



Serge LARZABAL